



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°62/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
LIVRAISON MAISON DE RETRAITE
ALLÉE DES PROMENADES**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par L'EHPAD **Les Quiétudes** en date du **07 Avril 2023**, **concernant la livraison secteur allée des promenades ;**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre la **livraison** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les employés intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Du Mardi 11 avril au Jeudi 13 Avril 2023, il y a lieu de règlementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

- **Parking Allée des promenades,**
- **Stationnements interdits** (parking en face de l'emplacement cadastré 1165 02 emplacements)
- **De 07h00 le 11/04 à 12h00 le 13/04/2023.**

Afin de permettre la livraison mentionnée supra.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par le pétitionnaire. Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, EHPAD Les Quiétudes ou la personne chargée de la livraison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 07 Avril 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
EHPAD – LES QUIETUDES	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	12/04/2023